

NUMÉRO SPÉCIAL RÉSEAUX ET RACCORDEMENTS

AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA FDE 62

ACTUALISATION 2017

EFFACEZ ET SÉCURISEZ VOS RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des habitants, la FDE 62, en partenariat avec les collectivités, s'est engagée dans des programmes importants d'effacement des réseaux aériens.

Avec cette démarche de valorisation du patrimoine, les collectivités et la FDE 62 concourent au renforcement et à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité des usagers.

L'effacement des réseaux électriques présente un double avantage :

- Il contribue à améliorer la sécurité, les lignes n'étant plus soumises aux aléas climatiques
- Il participe à l'esthétique urbaine grâce à la suppression des poteaux et fils disgracieux.

Sur ces deux enjeux, la FDE 62 apporte aux collectivités des réponses adaptées.

MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA FDE 62

€ FINANCEMENT

Pour accompagner les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et d'éclairage public, la FDE 62 apporte son concours au travers d'un programme de subventions.

DES ACCOMPAGNEMENTS DIFFÉRENTS SELON LA NATURE DES RÉSEAUX OU DES TRAVAUX

- Effacement des réseaux électriques Basse Tension (BT) et éclairage public
- Enfouissement du réseau Haute Tension (HTA)
- Effacement du réseau d'éclairage public lors d'enfouissement du réseau BT sous Maîtrise d'ouvrage ENEDIS (ex ERDF)

**Votre interlocuteur
de la FDE 62** Paul DAVANNE - Ingénieur réseaux
Ligne directe 03 21 71 62 71
Portable 07 85 92 60 13
Mail : paul.davanne@fde62.fr



1

EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour aider les collectivités à valoriser leur patrimoine et sécuriser la desserte électrique pour les usagers, la FDE 62 les accompagne dans l'effacement des réseaux BT et EP.

- Les travaux d'effacement des réseaux électriques BT et d'éclairage public, incluent deux techniques :
 - l'enfouissement des réseaux
 - le «posé façade»
- L'accompagnement financier des travaux est identique quelle que soit la technique retenue.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Opérations	Taux de l'aide	Plafond
Effacement des réseaux basse tension et éclairage public	40% à 80 % en fonction du linéaire de fils nus déposés	40% Si le dossier contribue à n'effacer que du réseau torsadé 80% Si le dossier contribue à n'effacer que des fils en cuivre nus Si le dossier est "mixte", la subvention sera au prorata des fils enfouis
Matériel d'éclairage public Variateur de tension	SEVE ou 10% 60%	Plafonné à 120€ par point lumineux 0,4€ /watt

Maîtrise d'Ouvrage des travaux

En application de l'article 8 du contrat de concession, la FDE 62 finance, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux réalisés aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

→ La FDE 62 délègue la "Maîtrise d'Ouvrage" des travaux d'effacement du réseau basse tension exclusivement à la Collectivité, à travers une convention de délégation de Co-Maîtrise d'Ouvrage.

 → La collectivité ne peut pas déléguer la Maîtrise d'Ouvrage à une autre entité.

→ Pour la "Maîtrise d'Œuvre", la collectivité peut :

- Assurer cette prestation avec ses propres Services Techniques
- S'adresser à un Bureau d'Études privé.

€ À NOTER

La FDE 62 verse un acompte de 30% à l'engagement des travaux après validation du dossier par le Conseil d'Administration.

SEVE

PROFITEZ DES AIDES SEVE

La FDE 62 vous encourage à profiter de vos travaux d'effacement pour moderniser votre ÉCLAIRAGE PUBLIC et profiter ainsi des subventions dans le cadre du projet SEVE (Suppression des Eclairages Vétuste pour l'Environnement).

Les dossiers d'enfouissement du réseau d'éclairage public sont en effet ouverts aux subventions du projet SEVE.

Dans ce cadre, la lanterne est accompagnée jusqu'à 70%.
(Voir Numéro Spécial SEVE)

2 ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION (HTA)

Les travaux d'enfouissement du réseau HTA sont réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage ENEDIS (ex ERDF).

Il faut distinguer deux types de dossiers :

→ Le dossier d'enfouissement mixte HTA et BT : effacement des réseaux basse tension (BT) et haute tension (HTA)

L'effacement du réseau haute tension est accompagné selon les mêmes critères que le réseau basse tension.

→ Le dossier d'enfouissement des réseaux HTA uniquement

L'effacement du réseau haute tension (HTA) donne lieu à un accompagnement financier à hauteur de 30%.

€ DÉMARCHE

- La FDE 62 est informée en amont par la commune.
- La FDE 62 évalue avec la commune le coût d'une mise en souterrain du réseau
- La FDE 62, après accord sur le dossier, subventionne les travaux
- ENEDIS (ex ERDF) rembourse la TVA sur les travaux d'enfouissement du réseau HTA.

Opérations	Taux de l'aide	Plafond
Enfouissement du réseau HTA	30%	
Enfouissement du réseau HTA lors d'un enfouissement du réseau BT sur support commun	40% à 80%	Le taux de subvention est identique au taux de subvention de l'enfouissement BT

3 EFFACEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LORS D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS (EX ERDF)

La FDE 62 accompagne financièrement les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public lorsqu'ENEDIS (ex ERDF) est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau basse tension (renforcement du réseau, déplacement d'ouvrage à proximité d'un site classé ou au sein du parc naturel...)

→ Si le réseau d'EP appartient au réseau concédé (90% du réseau aérien)

Opérations	Taux de l'aide	Plafond
Effacement du réseau d'éclairage public	40%	
Matériel d'éclairage public	SEVE ou 10%	Plafonné à 120€ par point lumineux

→ Si le réseau d'EP n'appartient pas au réseau concédé

Opérations	Taux de l'aide	Plafond
Effacement du réseau d'éclairage public	15%	
Matériel d'éclairage public	SEVE ou 10%	Plafonné à 120€ par point lumineux

RACCORDEZ VOS RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AVEC SÉRÉNITÉ

FINANCEMENT DES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

De nouvelles dispositions sont en vigueur en matière de financement des raccordements au réseau public de distribution d'énergie électrique.

LA FDE 62 PEUT VOUS AIDER À PAYER LE JUSTE PRIX

L'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit que la part des coûts de branchement et d'extension qui ne sont pas couverts par le Tarif d'Utilisation des réseaux Publics d'Electricité (TURPE) peut faire l'objet d'une contribution. Cette contribution se décompose en 2 parts distinctes, l'une relative aux travaux de branchement, l'autre relative aux travaux d'extension et peut être à la charge de plusieurs entités :

- le pétitionnaire
- la collectivité en charge de l'urbanisme, lorsqu'une demande d'acte d'urbanisme pour un projet public ou privé a été déposée
- ENEDIS (ex ERDF)

Le versement de la contribution relative aux travaux d'extension pour les besoins d'une opération de raccordement est subordonné à l'acceptation, par la collectivité débitrice, de la Proposition Technique et Financière établie et soumise par ENEDIS (ex ERDF), qui a procédé à son instruction et sa validation.

Après l'analyse, la FDE 62 remet à la collectivité, pour décision, un avis sur la Proposition Technique et Financière établie par ENEDIS (ex ERDF) accompagné d'une note d'explication.

En cas d'avis réservé, une rencontre est organisée avec ENEDIS (ex ERDF) afin de revoir la Proposition Technique et Financière établie par ce dernier.

Profitez de l'accompagnement de la FDE 62

A partir d'une constatation de problématiques sur les analyses techniques des Propositions Techniques et Financières, la FDE 62 a décidé de mettre à la disposition de ses collectivités adhérentes, un service d'assistance dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières soumises par ENEDIS (ex ERDF) au titre de travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution électrique.

Une convention de mise à disposition de service pour les collectivités en charge de l'urbanisme a été mise en place par la FDE 62.

Accompagnement de la FDE 62	Montant	Objectifs
Analyse de la proposition technique et financière	Gratuit	<ul style="list-style-type: none">- Vérification des données techniques prises en compte par ENEDIS (ex ERDF) pour la réalisation de l'étude- Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ENEDIS (ex ERDF) avec la demande de raccordement dont ENEDIS (ex ERDF) est saisi- Vérification du respect de l'Opération de Raccordement de Référence et du délai imparti à ENEDIS (ex ERDF) pour présenter ses Propositions Techniques et Financières- Vérification des coûts du devis en application du barème d'ENEDIS (ex ERDF) approuvé par la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE) et du canevas technique

ALIMENTATION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PUBLIC

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais a décidé d'ouvrir ses aides au financement des raccordements électriques payés par les collectivités locales maîtres d'ouvrage des travaux.

La réalisation de ces travaux impulsés par les collectivités peut se faire, aujourd'hui selon trois régimes :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité locale
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage d'un aménageur
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS (ex ERDF)

La FDE 62 peut financer ces projets.
Voir notre fiche TE2.

LE BON REFLEXE : AVANT TOUT PROJET, CONTACTEZ LA FDE 62



40 avenue Jean Mermoz CS 70255 62005 DAINVILLE Cedex Tél. : 03 21 51 09 40 Fax : 03 21 51 11 08

Retrouvez nos informations sur www.fde62.fr